



Madame, Monsieur,

Manuvie a récemment effectué un examen approfondi des associations d'ostéopathie énumérées ci-dessous. Ce type d'examen est monnaie courante chez les assureurs, comme ceux-ci cherchent toujours à préserver la santé de leurs membres et à leur offrir des protections financières.

Les six associations ci-dessous ne satisfont pas aux normes administratives de Manuvie, normes qui sont comparables à celles applicables à d'autres praticiens paramédicaux régis par des organismes provinciaux. Dès le 1^{er} novembre, Manuvie ne reconnaîtra donc plus les associations suivantes et leurs membres :

- Ontario Osteopathic and Alternative Medicine Association
- Ontario Association of Certified Osteopaths and Acupuncturists
- Ontario Association of Osteopathy and Natural Medicine
- Ontario Association of Osteopathic Practitioners
- Ontario Professional Association of Osteopathic Medicine
- Society of Osteopaths of Canada / Société des ostéopathes du Québec

Cette décision ne remet pas du tout en question la conduite d'un ostéopraticien ou d'une ostéopraticienne en particulier. Cependant, si vous ou un membre admissible de votre famille utilisez les services d'un ostéopraticien inscrit auprès d'une des associations précitées après le 31 octobre 2017, vos demandes de règlement ne seront pas admissibles à un remboursement.

Nous vous avisons de ce changement avant le 1^{er} novembre 2017 pour que vous ayez le temps de vérifier si votre ostéopraticien ou ostéopraticienne est membre d'une association d'ostéopathie reconnue et de trouver un fournisseur de soins de rechange au besoin. **Pour confirmer que votre ostéopraticien ou ostéopraticienne est membre d'une association qui satisfait aux normes administratives de Manuvie, veuillez communiquer avec les services d'assurance du RAEQ au [1-866-783-](tel:1-866-783-XXXX)**

6847 pour leur donner le nom de l'association de votre fournisseur de soins en ostéopathie.

Demandes de règlement datées du 15 septembre au 31 octobre

Les demandes de règlement pour les services d'ostéopathie offerts par des membres des associations susmentionnées, pour services rendus entre **le 15 septembre et le 31 octobre 2017**, peuvent continuer à être soumises à Manuvie pour remboursement. Dans le cas du service de présentation en ligne des demandes de règlement, vous devrez joindre les reçus en version électronique à la demande. **Veillez ne pas tenir compte de la note de service électronique, dans le centre de messages, qui indiquait une date de fin du 15 septembre.** Vous pouvez aussi envoyer votre demande de règlement par la poste, avec votre reçu de service, à Manuvie avec le formulaire d'assurance maladie complémentaire qui se trouve à www.raeo.com/assurance-collective/formulaires dans le menu déroulant des formulaires d'assurance maladie et dentaire.

Si vous avez des questions supplémentaires à ce sujet ou sur vos garanties d'assurance maladie, veuillez communiquer avec les services d'assurance du RAEO au [1-866-783-6847](tel:1-866-783-6847).

Cordialement.

Services d'assurance du RAEO
[1-866-783-6847](tel:1-866-783-6847)